

Eoliennes de la Vallée S.A.S.

11, rue de Noyon - 80 000 AMIENS

Tél.: 03 22 80 01 64

Fax: 03 22 72 61 84

RCS Amiens 539 012 500

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Compléments au dossier suite à réception du relevé d'insuffisance (28 mars 2012)

Parc éolien du Plateau de Haution

Communes de Voulpaix, Haution, Laigny et la Vallée au Blé

Département de l'Aisne (02)

JUIN 2012



11 rue de Noyon

80000 AMIENS

Téléphone : +33 (0)3 22 80 01 64

Fax: +33 (0)3 22 72 61 84

Site : www.h2air.fr



1, rue de la Procession

93217 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Tél : 01 55 93 94 55

Fax : 01 55 93 43 40

Site : www.nordex-online.fr

PREAMBULE

La société *Éoliennes de la Vallée*, détenue par les sociétés *NORDEX France* et *H2Air*, a déposé le 31 janvier 2012 en préfecture de l'Aisne, une demande d'autorisation à exploiter pour un parc éolien sur les communes de La Vallée-au-Blé, Haution, Laigny et Voulpaix, composé de 7 éoliennes Nordex N100 et 2 postes de livraison électrique.

Par courrier datant du 28 mars 2012, l'Unité Territoriale de l'Aisne de la DREAL Picardie, service instructeur de la demande d'autorisation, a fait parvenir à la société *Éoliennes de la Vallée* une notification d'irrecevabilité du dossier de demande d'autorisation, accompagné d'un relevé d'insuffisances.

Ce dossier complémentaire a pour but de compléter et préciser le dossier original afin de le rendre complet et régulier. Ce dossier répond donc point par point aux éléments figurant sur ce relevé d'insuffisance.

SUR LA FORME

Permis de Construire

Des demandes de permis de construire séparées ont été faites pour chaque éolienne du parc. Une demande de permis d'aménager a également été déposée pour un chemin d'accès sur la commune de Voulpaix.

Les demandes de Permis de Construire pour le parc éolien du Plateau de Haution ont été déposées entre le 25 et le 27 janvier 2012 dans les mairies d'accueil du projet, comme figuré sur le tableau ci-dessous. Une copie des récépissés de dépôt a été fournie en DDT de Laon lors des dépôts de demandes de Permis de Construire et d'Autorisation à exploiter.

Infrastructure	Commune	Numéro de demande de PC	Date du dépôt de la demande
Éoliennes E1 (+ poste de livraison) et E2*	Haution	02 377 12 Q0001	25 janvier 2012
	Haution	02 377 12 Q0002	25 janvier 2012
Éolienne E3	Laigny	02 401 12 Q0001	27 janvier 2012
Éolienne E4	La Vallée-au-Blé	02 759 12 Q 0002	26 janvier 2012
Éolienne E5	La Vallée-au-Blé	02 759 12 Q 0001	26 janvier 2012
Éolienne E6	La Vallée-au-Blé	02 759 12 Q 0003	26 janvier 2012
Éolienne E7 (+ poste de livraison) et chemin d'accès**	Voulpaix	02 826 12 Q 0001	26 janvier 2012
	Voulpaix	02 826 12 Q 0002	26 janvier 2012

* La correspondance entre le numéro de la demande et le numéro d'éolienne est indisponible sur le récépissé de demande de permis de construire (des demandes de permis de construire séparées ont été faites pour chacune des éoliennes)

** La correspondance entre le numéro de la demande et l'objet de la demande (éolienne ou chemin d'accès) est indisponible sur le récépissé de demande de permis de construire (des demandes de permis de construire séparées ont été faites pour le chemin d'accès et pour l'éolienne)

Les récépissés de dépôts de demandes de permis de construire figurent ci-après.

Éolienne E1 ou E2 (Haution)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 02 377 12 Q 0001 déposée à la mairie le : 25 01 2012

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Le Maire
B. FAUCHEUX

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Éolienne E1 ou E2 (Haution)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 02 377 12 Q 0002
déposée à la mairie le : 25.01.2012.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Éolienne E3 (Laigny)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 00240112Q0001
déposée à la mairie le : 27.01.2012.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Éolienne E4 (la Vallée-au-Blé)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 002 759 12 0002,
déposée à la mairie le : 26.01.2012,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Éolienne E5 (la Vallée-au-Blé)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 002 759 12 0001,
déposée à la mairie le : 26.01.2012,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Éolienne E6 (la Vallée-au-Blé)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° SC 002 759 12 Q 0003, déposée à la mairie le : 26.01.2012.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Éolienne E7 ou Chemin d'accès (Voulpaix)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 02 826 12 Q 0001, déposée à la mairie le : 26.01.2012.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Éolienne E7 ou Chemin d'accès (Voulpaix)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 02 826 12 Q 000 2

déposée à la mairie le : 26 01 2012

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

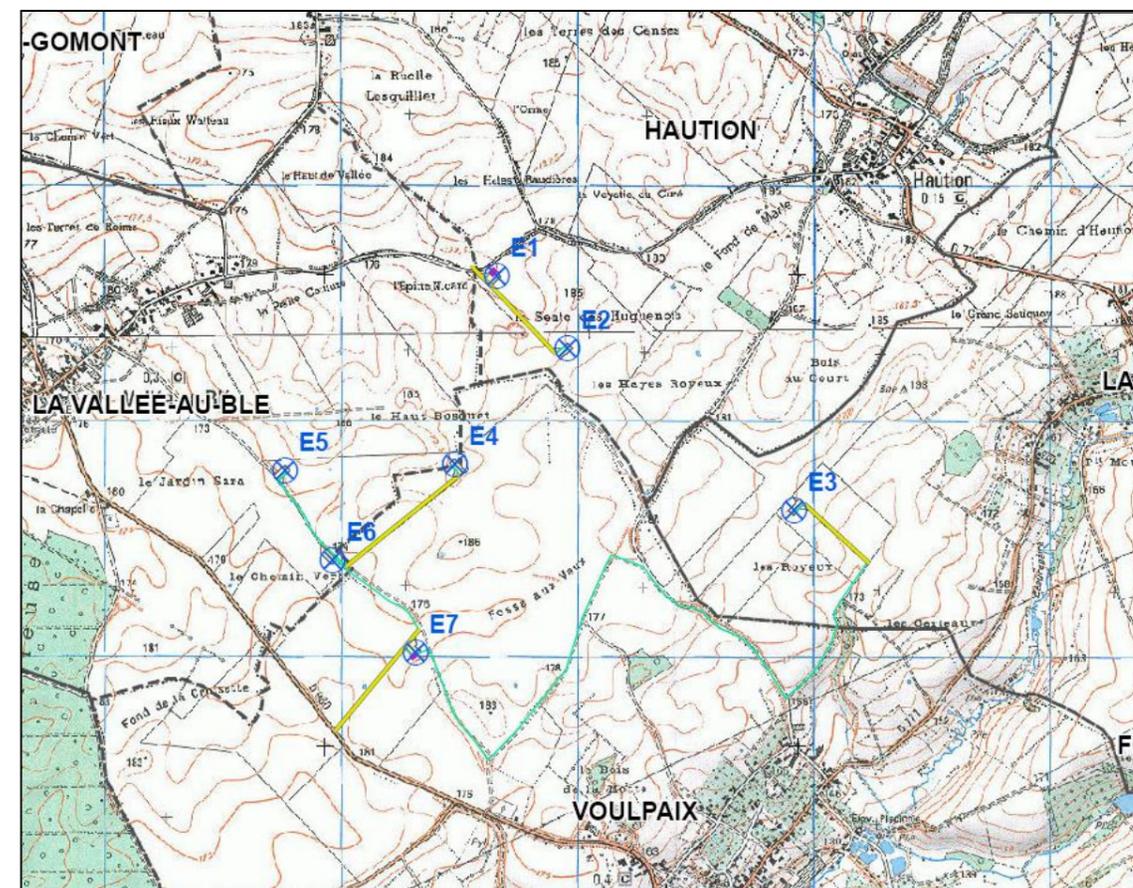
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Conditions de remise en état / droits fonciers

Le tableau ci-dessous reprend les principales informations concernant les droits fonciers relatives au projet éolien, ainsi que l'avis des propriétaires des terrains quant à la remise en état en fin d'exploitation du parc éolien. Des copies de ces avis (ou le cas échéant des courriers + avis de réception si avis tacite) sont reproduits ci-après.

Eolienne	Parcelles concernées	Propriétaire	Adresse Propriétaire	Promesse de Bail		Avis du propriétaire sur la remise en état		
				Date de signature de la promesse	Société	Envoi LRAR	Accusé de Réception	Date de réponse du propriétaire
E1, PL1	HAUTION ZE 6, 7, 38, 39, 40	Gérard CAMUS	32 r Haution 02140 La Vallée au Blé	10/06/2010	H2air	07/11/2011	09/11/2011	15/11/2011
E2	HAUTION ZE 38, 39, 40	Gérard CAMUS	32 r Haution 02140 La Vallée au Blé	10/06/2010	H2air	07/11/2011	09/11/2011	15/11/2011
E3	LAIGNY ZC 13	Hélène ISRAEL	11 Ham Courjumelles 02390 Origny-Ste- Benoitte	10/06/2010	H2air	07/11/2011	09/11/2011	25/11/2011
E4	VALLEE ZE 18, 19, VOULPAIX ZC 9 (chemin d'accès)	Eric VAN ISACKER (Nu-Prop)	13 r Gaston Millet 02520 Flavy-le- Martel	01/03/2011	Nordex	09/11/2011	18/11/2011	accord tacite
		Etienne et Christiane VAN ISACKER (Usuf.)	8 r des Juifs 02210 Sains-Richaumont			09/11/2011	17/11/2011	accord tacite
E5	VALLEE ZE 17	Eric VAN ISACKER (Nu-Prop)	13 r Gaston Millet 02520 Flavy-le- Martel	01/03/2011	Nordex	09/11/2011	18/11/2011	accord tacite
		Etienne et Christiane VAN ISACKER (Usuf.)	8 r des Juifs 02210 Sains-Richaumont			09/11/2011	17/11/2011	accord tacite
E6	VALLEE ZE 24	Cécile FOUQUART	17 r Verdun 02250 Housset	06/07/2010	H2air	07/11/2011	11/11/2011	02/12/2011
E7, PL2	VOULPAIX ZC 1	Patrick PILLOT	9 pl Montagne du Goulet 75015 Paris	11/02/2011	Nordex	09/11/2011	15/11/2011	accord tacite



Eoliennes 1 et 2 + Poste de livraison 1 – avis du propriétaire (Gérard CAMUS) sur la remise en état du site

REÇU 23 NOV. 2011

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien du plateau de Haution (02)

Je, soussigné monsieur Gérard CAMUS, domicilié 32 rue d'Haution 02140 la Vallée au Blé, propriétaire des parcelles ZE 39 et ZE 40 situées sur la commune de HAUTION, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société H2air et ses partenaires, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A la Vallée au Blé, le...15 Novembre 2011

Le propriétaire


Eolienne 3 – avis du propriétaire (Hélène ISRAEL) sur la remise en état du site

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien du plateau de Haution (02)

Je, soussignée madame Hélène ISRAEL, domiciliée 11 Ham de Courjumelles 02390 Origny-Sainte-Benoite, propriétaire de la parcelle ZC 13 située sur la commune de LAIGNY, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société H2air et ses partenaires, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, le...25.11/11

Le propriétaire



Eoliennes 4 et 5 – avis du Nu propriétaire (Eric VAN ISACKER) sur la remise en état du site – accord tacite



Nordex France SAS, 1, Rue de la Procession, 93217 La Plaine Saint-Denis, France
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 EURO

VAN ISACKER Eric
13, rue Gaston Millet
02250 FLAVY LE MARTEL

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Fax	Email
Clément LAINE	Chef de Projet	01 55 93 94 55 06 27 55 68 83	01 55 93 43 40	claine@nordex-online.com

Objet : Projet éolien du Plateau de Haution (communes de La Vallée-au-Blé, Laigny, Haution et Voulpaix)
Pièces jointes : Arrêté du 26 août 2011 sur la remise en état (...)
Modèle d'avis de propriétaire
Copie à : Maître Giey, notaire à Sains-Richaumont

Saint-Denis, le 9 novembre 2011,

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, nous finalisons, en partenariat avec la société H2Air, un projet de parc éolien sur les communes de La Vallée-au-Blé, Laigny, Haution et Voulpaix, dont plusieurs éoliennes se trouvent sur des parcelles dont vous êtes propriétaire.

Conformément à l'article R.512-6-7° du Code de l'Environnement, nous devons joindre à notre dossier de demande d'autorisation « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Nous tenons également à vous informer que la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe pour votre information).

Nous vous proposons ci-joint un modèle conforme à cet arrêté, vous permettant de formuler cet avis sur la remise en état du site. Nous vous remercions donc de nous retourner un exemplaire de ce modèle signé par vos soins, ou, si vous le souhaitez, nous retourner sur papier libre votre avis sur la remise en état du site.

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article R.512-6-7° du Code de l'Environnement, « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement,

Clément Lainé
Chef de projet
NORDEX France SAS

Nordex France, SAS
1, Rue de la Procession
93217 La Plaine Saint-Denis
France

Tel: +33 1 55 93 43 43
Fax: +33 1 55 93 43 40
france@nordex-online.com
www.nordex-

R.C.S. Bobigny B 439 008 004
Code APE 516 K
N° Siret 439 008 004 000 12

Domiciliation bancaire :
Banque BNP : 30004
Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 00889
Compte n° 00010052172 / 16



Eolienne 6 – avis du propriétaire (Cécile FOUQUART) sur la remise en état du site

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du

Parc éolien du plateau de Haution (02)

Nous, soussignés madame Cécile FOUQUART et monsieur Jacques FOUQUART, domiciliés 17 rue de Verdun 02250 HOUSSET, propriétaires de la parcelle ZE 24 située sur la commune de LA VALLEE AU BLE, acceptons les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société H2air et ses partenaires, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

→ Selon la promesse de bail du 6 juillet 2010
démantèlement art 24 et travaux financiers art 28

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
et enlèvement
- et l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
en totalité
- et l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat 10m environ des éoliennes et du poste de livraison) ;
tous les
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état). *et remis en l'état initial*

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Les travaux financiers seront couverts par la disposition du bail pour couvrir la totalité du bail + 12 mois
de la durée

A HOUSSET, le... 2 Décembre 2011

Les propriétaires

C. Foucart

Eolienne 7 + poste de livraison 2 – avis du propriétaire (Patrick PILLOT) sur la remise en état du site (accord tacite)



Nordex France SAS, 1, Rue de la Procession, 93217 La Plaine Saint-Denis, France
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 EURO

PILLOT Patrick
9 place de la Montagne du Goulet
75015 Paris

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Fax	Email
Clément LAINE	Chef de Projet	01 55 93 94 55 06 27 55 68 83	01 55 93 43 40	claine@nordex-online.com

Objet : Projet éolien du Plateau de Haution (communes de La Vallée-au-Blé, Laigny, Haution et Voulpaix)

Pièces jointes : Arrêté du 26 août 2011 sur la remise en état (...)
Modèle d'avis de propriétaire

Saint-Denis, le 9 novembre 2011,

Monsieur Pillot,

Comme vous le savez, nous finalisons, en partenariat avec la société H2Air, un projet de parc éolien sur les communes de La Vallée-au-Blé, Laigny, Haution et Voulpaix, dont une éolienne se trouve sur une parcelle dont vous êtes propriétaire.

Conformément à l'article R.512-6-7° du Code de l'Environnement, nous devons joindre à notre dossier de demande d'autorisation « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Nous tenons également à vous informer que la remise en état des parcs éoliens en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe pour votre information).

Nous vous proposons ci-joint un modèle conforme à cet arrêté, vous permettant de formuler cet avis sur la remise en état du site. **Nous vous remercions donc de nous retourner un exemplaire de ce modèle signé par vos soins**, ou, si vous le souhaitez, nous retourner sur papier libre votre avis sur la remise en état du site.

Nous vous informons par ailleurs, que, conformément à l'article R.512-6-7° du Code de l'Environnement, « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,

Dans l'attente de votre réponse, bien cordialement,

Clément Lainé
Chef de projet
NORDEX France SAS

Nordex France, SAS
1, Rue de la Procession
93217 La Plaine Saint-Denis
Tel: +33 1 55 93 43 43
Fax: +33 1 55 93 43 40
france@nordex-online.com
R.C.S. Bobigny B 439 008 004
Code APE 516 K
N° Siret 439.008.004.000.12
Domiciliation bancaire :
Banque BNP : 30004
Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 00889



Étude d'impact / étude d'incidence Natura 2000

Conformément à l'article R414-19, I, 3° du code de l'environnement, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et fournie dans l'étude d'impact.

En page 126 (partie 6.2.1 « *Zones naturelles d'intérêt reconnu, réseau Natura 2000 et espèces protégées* »), il est rappelé qu'au terme de l'estimation des incidences, le projet n'aura pas d'incidence sur les zones ZNIEFF et sur les zones Natura 2000.

L'intégralité de cette évaluation d'incidences figure en Annexe 2 (Etude Faune-Flore complète) de l'étude d'impact, dans sa partie 6.3.2 (page 66 de cette annexe, en fin d'étude d'impact).

Une carte faisant figurer les zones Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour du projet figure en page 23 du présent document.

Région Aérienne Nord

La Zone aérienne de Défense Nord a été consultée par courrier le 22 juillet 2011. La réponse à cette consultation figure ci-après :

REÇU 28 SEP. 2011



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



ARMÉE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord
Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Av1 Jennifer Gauthey,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le **22 SEP. 2011**

N° /DEF/CDAOA/GATN
49801

Le général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
général adjoint territoire national
au général commandant la défense
aérienne et les opérations aériennes
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société
H2AIR
11 rue de Noyon
80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

REFERENCES :

- a) vos lettres du 22 juillet 2011 (réf. Projet éolien la-Vallée-au-Blé-Haution/Layout 1 – 150 m et Projet éolien la-Vallée-au-Blé-Haution/Layout 2 – 150 m),
- b) décret du 18 mai 2011 portant délégation de signature¹,
- c) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation²,
- d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par vos deux projets éoliens sur les communes de LA-VALLEE-AU-BLE et HAUTION (02) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

¹ Référence : NOR DEF D 1110503 D
² Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C
³ Référence : NOR DEV A 0917931 A

 Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, vous devrez prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'arrêté de dernière référence. En conséquence, vous devrez vous adresser à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à ORLY (94) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à vos deux projets.

Dans l'éventualité où ces projets subiraient des modifications postérieures au présent courrier, ils devront systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



Le Général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
Général Adjoint Territoire National

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
Orly Sud 108
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne
44 rue Vinchon
02015 LAON CEDEX
- Archives ZAD Nord (BR 811-812)

 Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Météo France

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », le projet du Plateau de Haution est situé au-delà des 30km des radars météorologiques les plus proches. Ainsi, aucun accord écrit de Météofrance n'est nécessaire dans le cadre d'un tel projet.

En effet, la circulaire du 29 août 2011 précise que « L'accord explicite de cet opérateur radar sera ainsi nécessaire pour respecter les obligations réglementaires dans le cas où le radar est proche de l'éolienne et ainsi se voir délivrer l'autorisation ou démarrer l'exploitation d'un parc soumis à déclaration. »

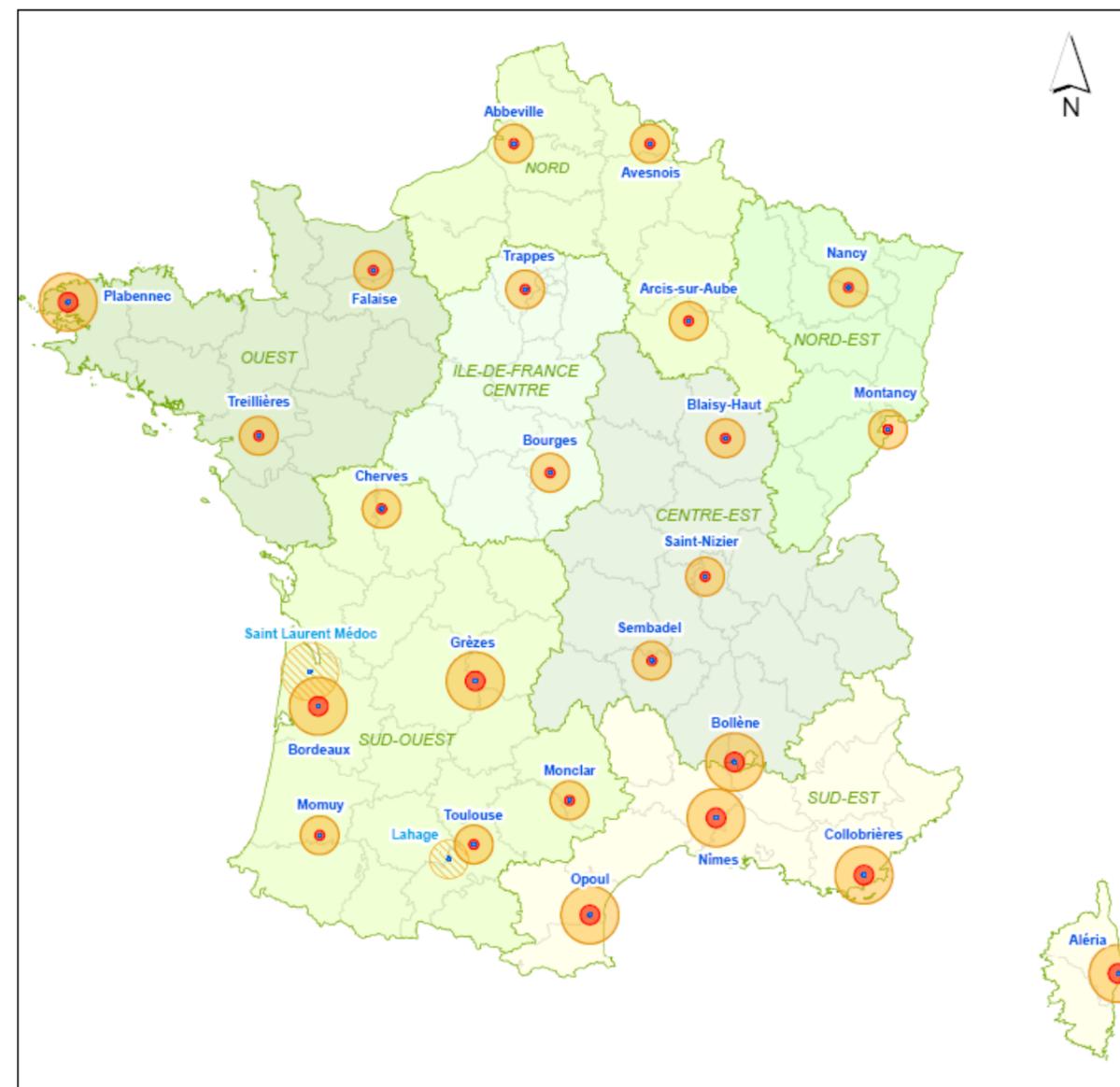
	DISTANCE MINIMALE d'éloignement en kilomètres
<i>Radar météorologique</i>	
Radar de bande de fréquence C	20
Radar de bande de fréquence S	30
Radar de bande de fréquence X	10

La carte ci-contre, issue de météoFrance, localise les radars du réseau de météoFrance. Le radar météoFrance le plus proche du projet du Plateau de Haution est le radar dit de l'Avesnois (situé à Taisnière-en-Thiérache, 59).

Comme le précise également le rapport de l'Agence Nationale des Fréquences (disponible à cette adresse : <http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/etudes/Rapport%20perturbations%20%20fonctionnement%20radars%20meteorologiques%20par%20eoliennes.pdf>), le radar météoFrance de Taisnière en Thiérache est de type C. Une distance d'éloignement de 20km est donc à appliquer pour tout projet éolien.

Comme le montre la carte ci-après, le projet du Plateau de Haution, dont l'éolienne la plus proche est à environ 30 km dudit radar, est donc situé au-delà des 20km imposés par l'arrêté du 26 août 2011.

Cartographie des zones déconseillées pour l'implantation de projets éoliens autour des radars météorologiques selon les contraintes de Météo-France



Légende

radars météorologiques

zone d'exclusion radio-électrique
2 km autour du radar

zone de protection
5 km bande C
10 km bande S

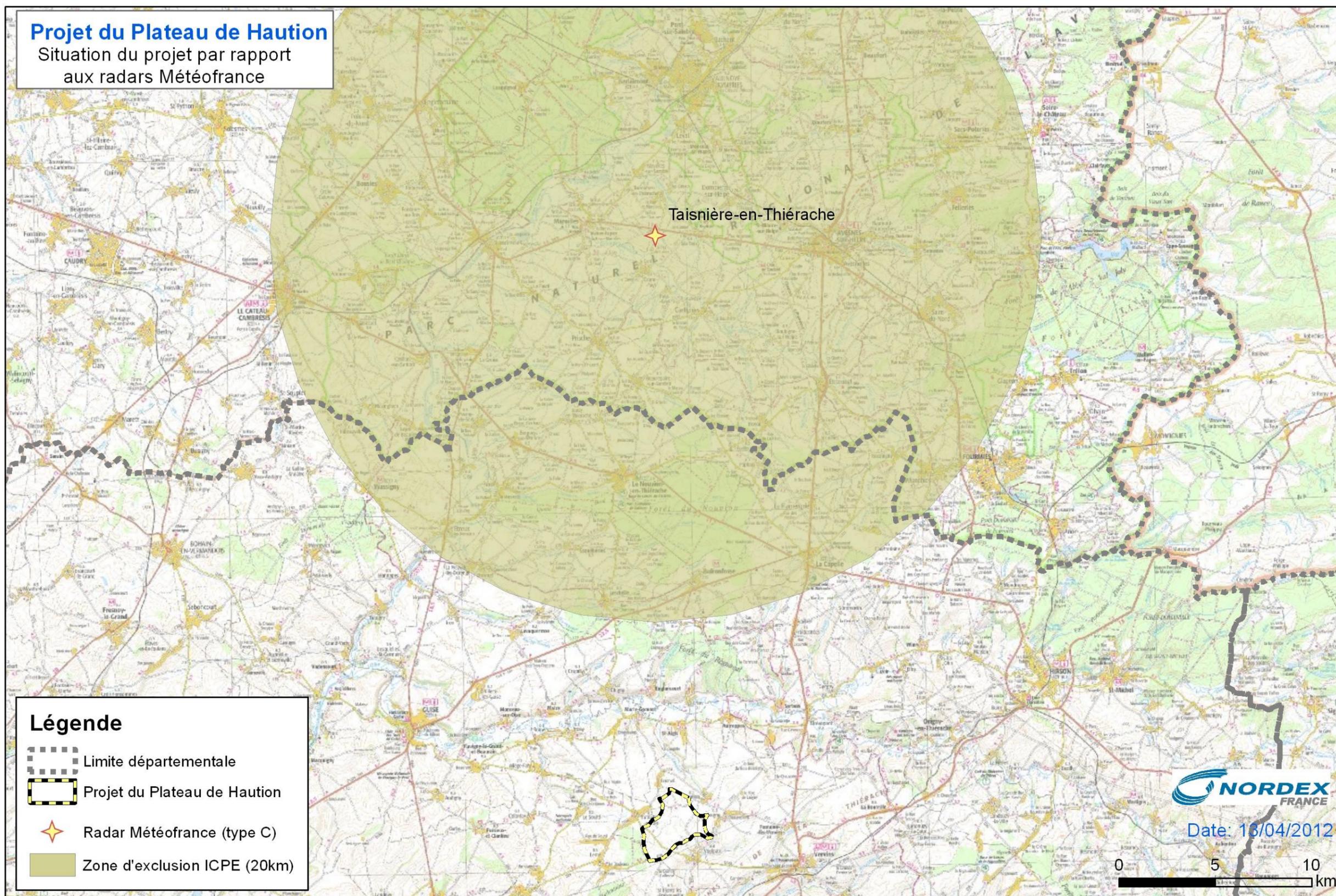
zone de coordination
20 km bande C
30 km bande S

future zone de coordination
déplacements prévus :
- Bordeaux à Saint-Laurent Médoc
- Toulouse à Lahage

limites des régions météorologiques

DSO/CMR/PMO
juin 2006





SUR LE FOND

Résumé non technique

Une nouvelle version du Résumé Non Technique de l'étude d'impact est proposée ci-joint. Les modifications apportées concernent essentiellement l'ajout de paragraphes de l'étude d'impact, résumés dans cette nouvelle version.

Etude d'impact

- Complément sur l'étude paysagère

Dans le volet paysager accompagnant le dossier de demande d'autorisation, ainsi que dans le résumé de ce volet inclus dans l'étude d'impact, figurent une analyse du contexte éolien, à savoir au sein des aires d'étude, les différents parcs autorisés ou en instruction, ainsi que les Zones de Développement Éolien autorisées ou en instruction.

De même, une analyse poussée de la sensibilité du paysage aux parcs éoliens est présentée, ainsi qu'un rappel du cadre réglementaire et stratégique présenté dans les différents schémas éoliens (Charte d'implantation des éoliennes de l'Aisne, Schéma paysager éolien de l'Aisne, Schéma Régional Éolien, ...). L'analyse de ces différents schémas a permis de prendre en compte les recommandations déjà émises en matière d'insertion paysagère, de respect du patrimoine existant, et de cohérence par rapport aux autres parcs éoliens en instruction ou autorisés.

Ces analyses figurent dans le dossier aux pages suivantes :

Thème	Situation dans le Volet Paysager	Situation dans l'étude d'impact
Contexte éolien	Partie 2.4 (page 30)	Partie 4.5.6 (page 107)
Sensibilité du paysage aux parcs éoliens	Partie 2.5 (page 32)	
Prise en compte de la charte pour l'implantation des éoliennes dans l'Aisne	Partie 2.6.1 (page 33)	Partie 4.5.7 (page 108)
Prise en compte du Schéma paysager éolien de l'Aisne	Partie 2.6.2 (page 34)	Page 109
Prise en compte du Schéma Régional Éolien (S.R.C.A.E.)	Partie 2.6.4 (page 35)	Page 110

Photomontages

De même, l'ensemble des parcs éoliens autorisés mais non construits au moment des prises de vue a été intégré aux photomontages : lorsqu'elles sont visibles, les éoliennes autorisées et non construites ont été simulées sur les photomontages, afin de rendre compte de l'impact cumulé des différents parcs éoliens dans le secteur.

Seuls 2 parcs autorisés et non construits se situent dans l'aire d'étude lointaine du projet (~30km) du Plateau de Haution :

- Le parc d'Iron et Villers-les-Guise (au nord de Guise) : 7 éoliennes
- Le parc de Châtillon-les-Sons (au nord-ouest de Marle) : 11 éoliennes

On peut noter que les covisibilités avec d'autres parcs seront limitées par la végétation et le relief environnant. Ainsi parmi les points de vue présentés dans le volet paysager, seuls 2 d'entre eux permettent une covisibilité entre le parc du plateau de Haution et l'un de ces parcs en projet :

- Sur le photomontage 2 (pages 62-63 du volet paysager) : depuis l'église d'Englancourt, le parc de Châtillon-les-Sons (à 16km du point de vue) est en covisibilité avec le parc du Plateau de Haution
- Sur le photomontage 4 (pages 86-87 du volet paysager) : depuis le sud de Guise, le parc de Châtillon-les-Sons (à 14km du point de vue) est également en covisibilité avec le parc du Plateau de Haution

Enfin, on peut noter que le photomontage 5 est pris à quelques centaines de mètres du parc en construction d'Iron et Villers-les-Guise. Néanmoins, les éoliennes en questions n'apparaissent pas sur le photomontage, hors du champ de vision. En effet, le photomontage couvre déjà 180° de champ de vision, et l'observateur de ce point devra se retourner pour observer successivement le parc d'Iron/Villers-les-Guise et le parc du Plateau de Haution.

Afin de rendre compte de ces potentielles covisibilités entre parcs, les éoliennes non construites ont été ajoutées à la carte des photomontages page 48 du volet paysager. Une correspondance des pages où figurent ces photomontages a également été ajoutée.

Aspects faune/flore

Zones NATURA 2000

Les zones Natura 2000 ont été présentées en annexe de l'étude d'impact (p. 66 de l'annexe 2). Voici en complément une présentation détaillée.

ZPS des Marais de la Souche

a) Aspect administratifs, sources de données

La Zone de Protection Spéciale « *des Marais de la Souche* » fut désignée comme telle le 6 avril 2006. Elle est référencée sous le code « FR2212006 ». Elle recouvre partiellement une Zone Spéciale de Conservation, dont les enjeux de conservation concernent des espèces autres que les oiseaux. Le zonage s'étale sur une superficie de 2410 ha. La base de données de l'INPN13 est la principale de nos sources de données dans le présent rapport.

b) Description sommaire du site

Il s'agit d'une vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois. Les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turfcologiques que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- une zone humide au Nord de phragmitaies et de mégaphorbiaies, peu boisée;
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine;
- une zone au Sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

L'ensemble présente un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins, notamment roselières, mégaphorbiaies, saulaies cendrées, aulnaies et aulnaies-frênaies,... tandis que les stades pionniers de bas-marais ou de tourbe dénudée se sont considérablement raréfiés. A ce système tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sablo-calcaires et pré-bois thermophiles.

c) Enjeux ayant justifiés la désignation du site Natura 2000

Cet ensemble constitue un exceptionnel réservoir biocénologique avec de nombreux intérêts spécifiques :

- ornithologique : site exceptionnel, avifaune nicheuse paludicole et forestière rare, nombreuses espèces menacées au plan national,
- floristique : très nombreuses plantes rares et menacées
- batrachologique
- mammalogique : la Loutre est attestée ici jusqu'en 1965,
- entomologique : nombreuses espèces rares et menacées.

d) Liste des espèces ayant justifié la désignation du site et état de conservation

Ce sont principalement 13 espèces d'oiseaux, toutes inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », qui ont justifié la création de la zone Natura 2000. Il s'agit uniquement d'espèces nicheuses et/ou sédentaires. Il s'agit uniquement d'espèces de milieux ouverts et humides, et notamment des rapaces nicheurs au sol (busards, hibou des marais), des petits ardéidés (butor étoilé, blongios nain), des passereaux paludicoles ou de haies arbustives (pie grièche, alouette lulu, gorge bleu à miroir...) ou encore d'autres espèces hautement patrimoniales de prairies humides (oedicnème criard, râle des gentes...). Le tableau suivant, extrait de la base de données de l'INPN témoigne à la fois ;

- de l'état des populations (effectifs migrateurs, couples reproducteurs...) sur le site des espèces ciblées par les enjeux de conservation de la ZPS
- et d'une évaluation des habitats du site pour ces espèces au regard de trois critères que sont

- la proportion de population du site par rapport aux effectifs du réseau Natura 2000 national,
- l'état de conservation de la population,
- du niveau d'isolement de peuplements,
... et aboutissant sur une appréciation globale de l'état de conservation des enjeux pour l'espèce au niveau du site Natura 2000.

Globalement, il montre que pour les 3 espèces prises en compte, l'état de conservation du site est moyen à bon.

e) Enjeux de conservation du site, et objectifs de gestion

Actuellement les marais de la Souche ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système.

En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. En outre, il existe un phénomène de rudéralisation et d'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses,...). Il s'en suit une perte de diversité globale sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

figure n° 49. Liste des espèces ciblées par la ZPS « Marais de la Souche », effectifs et état de conservation

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>		2-4 couple(s)			D Non significative			
A222	<i>Asio flammeus</i>		0-1 couple(s)			D Non significative			
A021	<i>Botaurus stellaris</i>		3-5 male(s)			C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A133	<i>Burhinus oedipnemus</i>		1-3 couple(s)			D Non significative			
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		0-2 male(s)			D Non significative			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>		5-10 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A082	<i>Circus cyaneus</i>		3-5 couple(s)	1-3 individu(s)		D Non significative			
A122	<i>Crex crex</i>		0-2 male(s)			D Non significative			
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>		3-6 couple(s)			C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A338	<i>Lanius collurio</i>		3-6 couple(s)			D Non significative			
A246	<i>Lullula arborea</i>		1-2 couple(s)			D Non significative			
A272	<i>Luscinia svecica</i>		10-20 couple(s)			D Non significative			
A072	<i>Pernis apivorus</i>		1-3 couple(s)			D Non significative			

ZPS « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint Michel »

a) Aspect administratifs, sources de données

La Zone de Protection Spéciale « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint Michel » fut désignée comme telle le 6 avril 2006. Elle est référencée sous le code « FR2212004 ». Elle recouvre partiellement une Zone Spéciale de Conservation, dont les enjeux de conservation concernent des espèces autres que les oiseaux.

Le zonage s'étale sur une superficie de 7407 ha. La base de données de l'INPN est la principale de nos sources de données dans le présent rapport.

b) Description sommaire du site

Le site est situé à la limite du territoire de la Picardie et fait partie d'un vaste massif qui se prolonge dans le département du Nord et en Belgique. Le massif d'Hirson et de Saint-Michel est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine atlantique et continental ; il constitue le système forestier de type ardennais le plus occidental et l'unique exemple en Picardie de ces potentialités médio européennes su montagnardes. L'ensemble est exemplaire et représentatif avec une forte diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH. Ce massif est également très original par ses paysages de montagne et ses biotopes, notamment ceux des ruisselets d'eau vive fréquentés par le Cingle plongeur.

c) Enjeux ayant justifiés la désignation du site Natura 2000

Les intérêts spécifiques de ce massif, intégrant ces particularités montagnardes et ardennaises aux nombreux biotopes forestiers et intraforestiers, sont en conséquence élevés pour l'avifaune, avec notamment la présence du Cincle plongeur, de la Gélinoite des bois, de la Cigogne noire (en effectif faible), du Pic mar, du Martin pêcheur et de nombreux rapaces.

d) Liste des espèces ayant justifié la désignation du site et état de conservation

Ce sont principalement 14 espèces d'oiseaux, dont 11 sont inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », qui ont justifié la création de la zone Natura 2000. Il s'agit à la fois d'espèces nicheuses, sédentaires ou migratrices, mais les enjeux migratoires sont minoritaires (uniquement 2 espèces concernées). Il s'agit principalement d'espèces forestières ou arboricoles, (cigogne noire, bondrée, autour, épervier, pic noir, pic mar, gélinotte...), d'espèces de milieux plus ouverts (busards Saint Martin, engoulevent...) voire d'espèces à affinité aquatique (martin pêcheur, cincle plongeur...).

Le tableau suivant, extrait de la base de données de l'INPN témoigne à la fois ;

- de l'état des populations (effectifs migrateurs, couples reproducteurs...) sur le site des espèces ciblées par les enjeux de conservation de la ZPS
- et d'une évaluation des habitats du site pour ces espèces au regard de trois critères que sont
 - la proportion de population du site par rapport aux effectifs du réseau Natura 2000 national,
 - l'état de conservation de la population,
 - du niveau d'isolement de peuplements,

... et aboutissant sur une appréciation globale de l'état de conservation des enjeux pour l'espèce au niveau du site Natura 2000.

Globalement, il montre que pour les 2 espèces présent en compte, l'état de conservation du site est bon à excellent.

e) Enjeux de conservation du site, et objectifs de gestion

La dégradation de la qualité des eaux de l'Oise constitue la principale ombre à la bonne conservation générale des qualités biologiques du massif, qui s'est appauvri depuis le début du XXème siècle, en tout cas sur le plan floristique

; sur le plan ornithologique, les potentialités restent relativement préservées car la gestion forestière des peuplements feuillus et résineux reste favorable à de nombreux oiseaux.

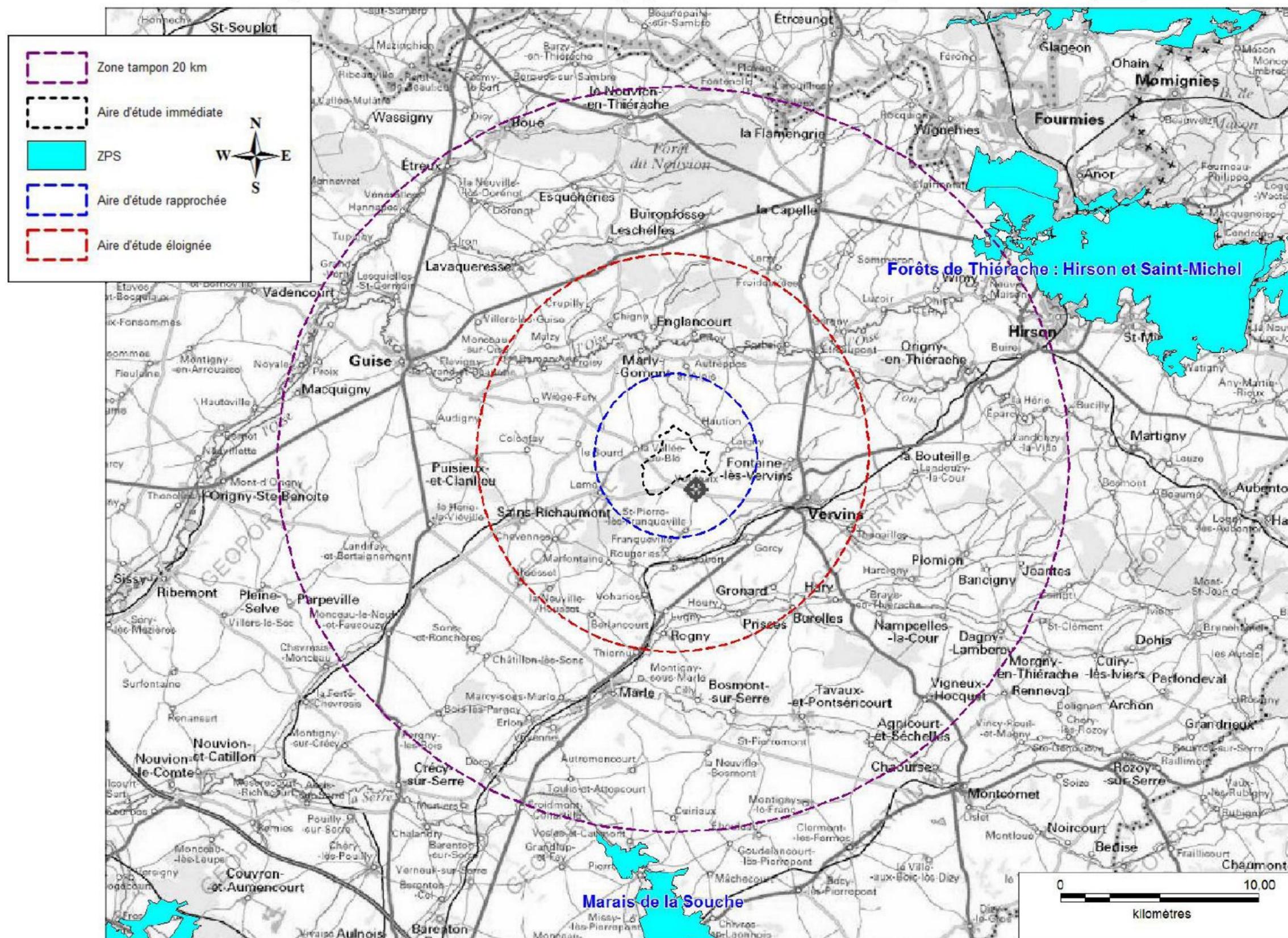
figure n° 50. Liste des espèces ciblées par la ZPS « Forêts de Thierache : Hirson et Saint Michel », effectifs et état de conservation

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>		4-10 couple(s)			D Non significative			
A104	<i>Bonasa bonasia</i>		1-2 couple(s)			D Non significative			
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		1-3 male(s)			D Non significative			
A031	<i>Ciconia ciconia</i>				0-8 individu(s)	D Non significative			
A030	<i>Ciconia nigra</i>		0-1 couple(s)			D Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>		1 couple(s)			D Non significative			
A238	<i>Dendrocopos medius</i>		30-40 couple(s)			C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A236	<i>Dryocopus martius</i>		2-5 couple(s)			D Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>		2-5 couple(s)			D Non significative			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>				1 individu(s)	D Non significative			
A072	<i>Pernis apivorus</i>		5-8 couple(s)			C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Présente							
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Présente							
A264	<i>Cinclus cinclus</i>	Présente							

figure n° 51. Carte de localisation du projet éolien dans un contexte large de zones Natura 2000 (20 km)

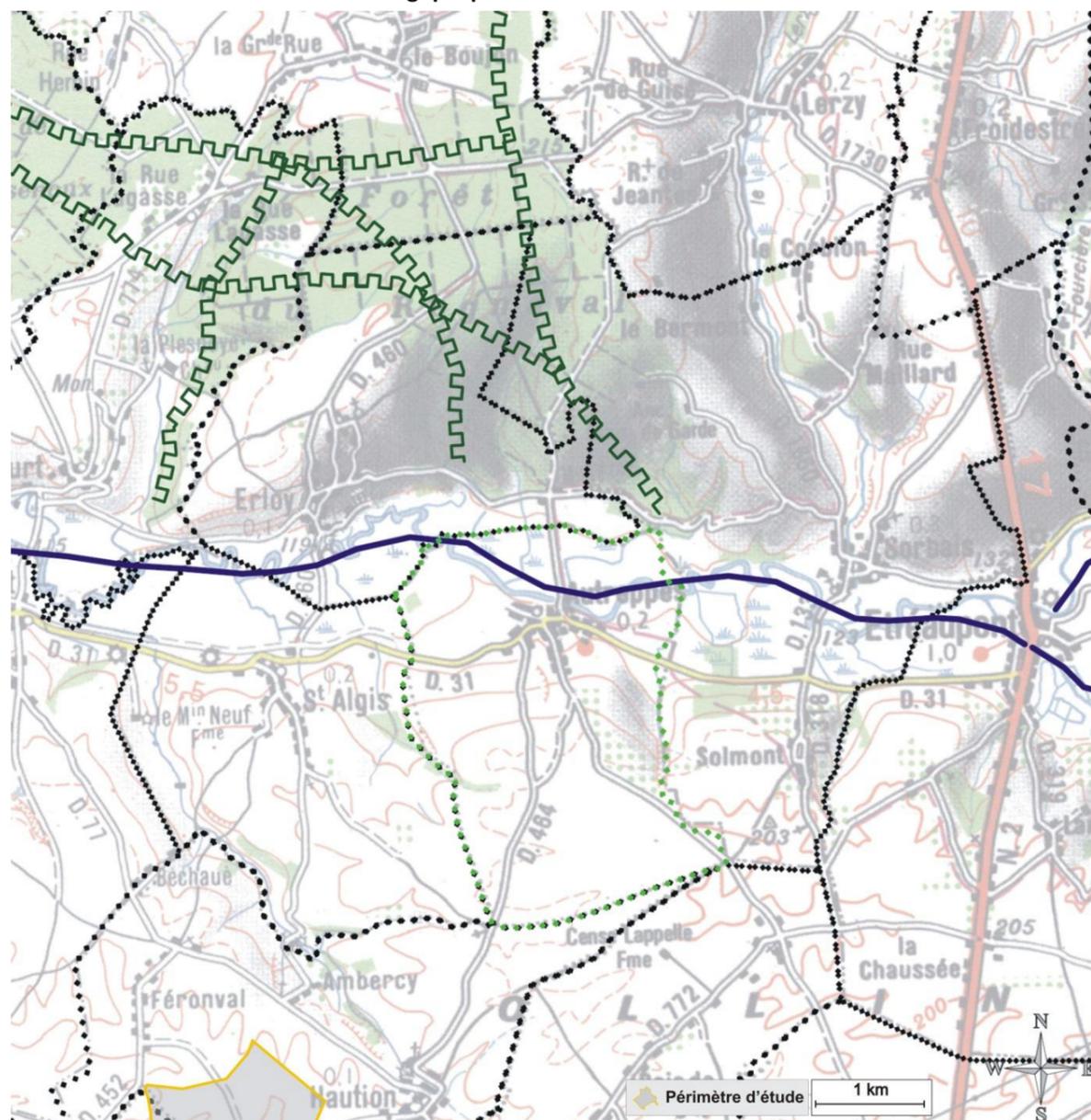


BIOCORRIDORS

Les corridors biologiques potentiels émanent des données apportées par la DREAL Picardie. On peut dénombrer 2 corridors biologiques potentiels à proximité de la zone de projet.

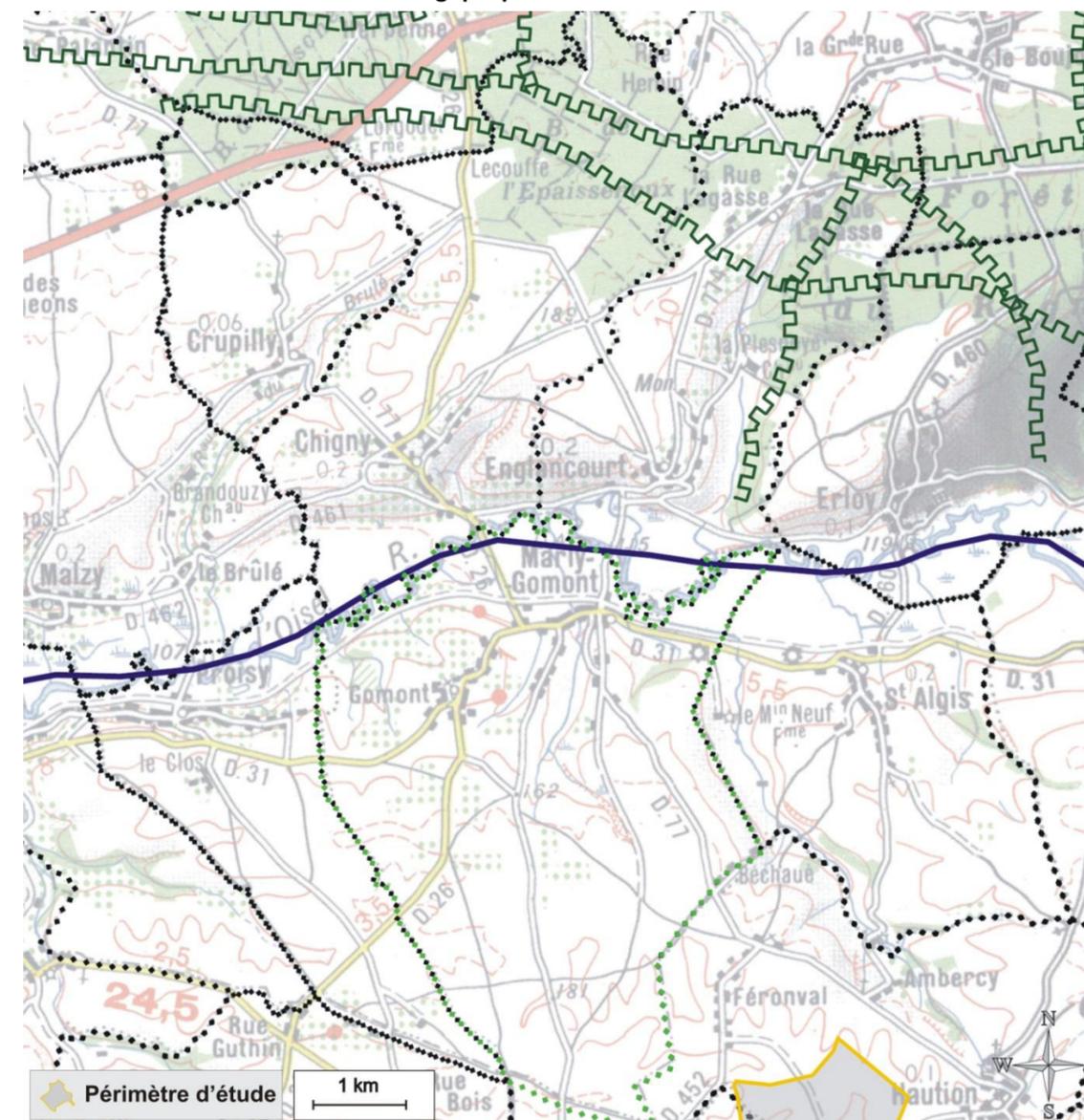
Le premier se situe dans la vallée de l’Oise, il traverse les communes de Marly-Gomont, Englancourt, Saint-Algis, ErloyAutreppes, Sorbais et Etréaupont. Il se localise dans le domaine forestier, à plus de 5km de la zone de projet. Les cartes suivantes, extraites du site internet de la DREAL Picardie, permettent de situer la zone de projet par rapport à ce corridor.

Carte 1 - Localisation du corridor biologique potentiel situé dans la vallée de l’Oise



Source – ECOSYSTEMES d’après Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2007

Carte 2 - Localisation du corridor biologique potentiel situé dans la vallée de l’Oise



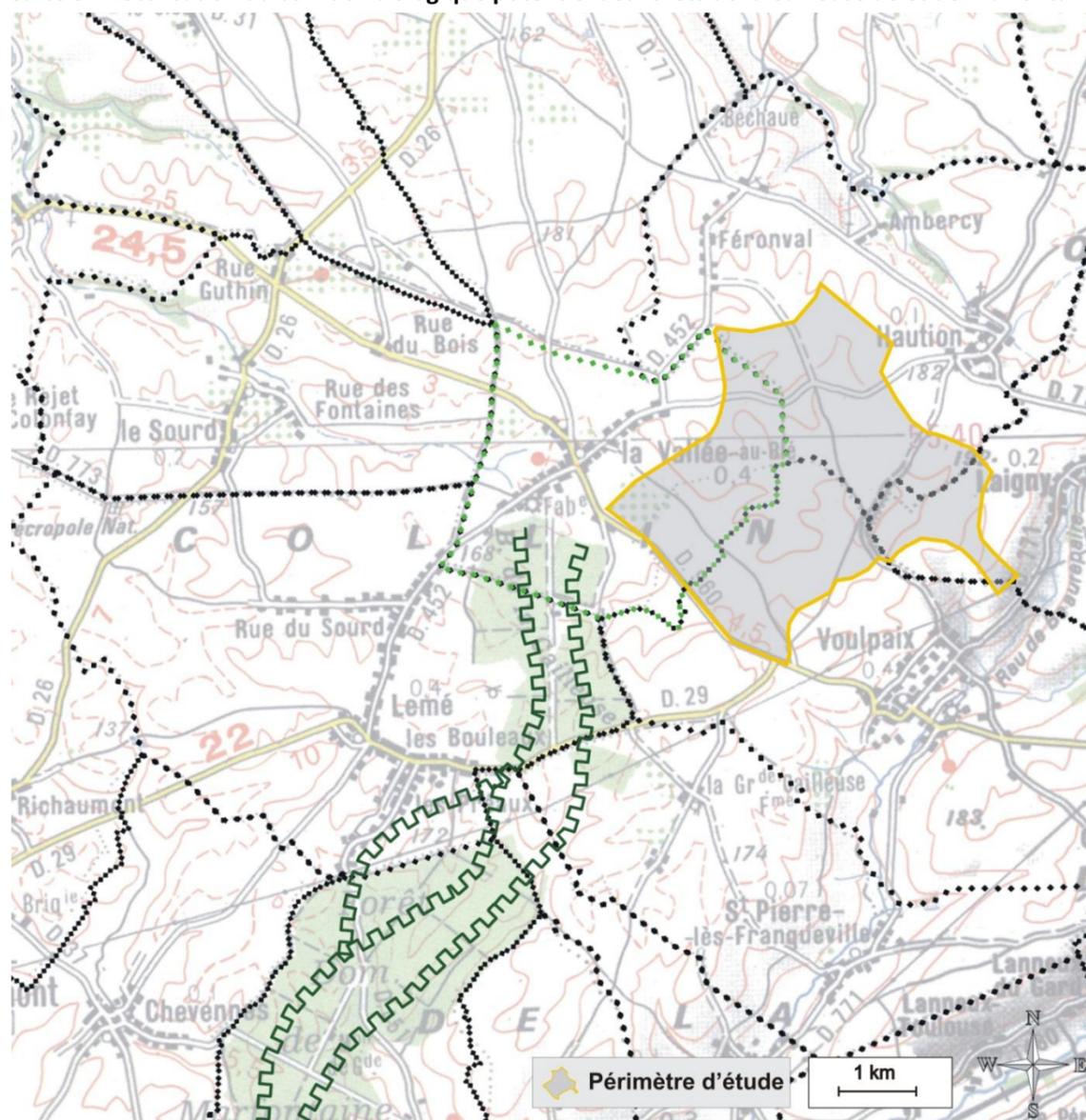
Source – ECOSYSTEMES d’après Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2007

Le deuxième corridor biologique potentiel, le plus proche de la zone de projet, traverse les communes de La Vallée au Blé, Lemé, Chevennes et Marfontaine. Il suit les deux massifs forestiers de Marfontaine et de la Cailleuse. Ce dernier massif est proche de la zone de projet. Les grands gibiers sont le chevreuil et le sanglier. Le premier se tient au bois et gagne sur les lisières et les plateaux voisins de la zone de projet alors que le second parcourt plutôt dans les massifs forestiers et les vallées.

Analyse des habitats / espèces contactées

L'étude d'impact comporte, en annexe (étude faune-flore réalisée par ECOSYSTEMES et reproduite en annexe de l'étude d'impact, p.75 en fin d'étude d'impact), le listing des espèces floristiques contactées durant les prospection de terrain par le bureau d'étude.

Carte 3 – Localisation du corridor biologique potentiel des forêts de la Cailleuse de et de Marfontaine



Source – ECOSYSTEMES d'après Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2007

Paysage et patrimoine

Comme précisé ci-dessus, les différentes recommandations des services en charge de la protection du paysage et du patrimoine ont été prises en compte dans le projet, au niveau des recommandations différents schémas éoliens (Schéma Paysager Eolien de l'Aisne, Schéma Régional Eolien etc..) et de la ZDE du Plateau de Haution qui a fait l'objet de recommandations également de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucun texte réglementaire n'impose de fournir un avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France quant au projet, cependant sa consultation est systématique dans le cadre de l'instruction des demandes de Permis de Construire et d'Autorisation à Exploiter.

Trafic

Durant la phase de construction du parc éolien, qui dure généralement de 6 à 8 mois, les nombreux engins nécessaires à la construction du parc peuvent générer un impact sur le trafic routier local :

- engins de terrassement (acheminés par convois exceptionnels),
- camions de livraison de matières pour la réalisation des aires de levage et des pistes d'accès,
- fourniture de béton pour la réalisation des fondations
- acheminement des grues de levage
- acheminement des différentes composantes des éoliennes (tronçons de tour, nacelles et pales) par convois exceptionnels avec escorte (gendarmerie, balisage)

Voici une estimation de quantitatif des différentes étapes de la construction du parc :

Etape	Nombre de convois par éolienne	Nombre total de convois pour le parc
Fondations	50 toupies de béton	350 toupies
Montage/Démontage des grues (une grue de charge de montage 110t + une grue auxiliaire de charge de montage 38t)	22 transporteurs lourds	22 transporteurs lourds
Acheminement des éoliennes	12 transporteurs lourds avec les composants de l'installation (5 pour la tour, 3 pour les pales, 3 pour la nacelle et le moyeu, 1 pour l'armoire de commande et les petites pièces)	84 transporteurs lourds
Chantier	Divers engins (sous-soleuses, tractopelles, ...)	

Cet impact est jugé important et temporaire puisque essentiellement limité à la phase de début et de fin de chantier.

Phase d'exploitation

En période d'exploitation du parc, l'impact sur la circulation des véhicules terrestres est absolument négligeable (un ou deux véhicules d'entretien par mois). L'attrait du site pour la population peut générer un trafic qui sera considéré comme très faible.

Patrimoine culturel

Les monuments historiques ainsi que le patrimoine culturel ont été étudiés dans le cadre du volet paysager (Cf. pages 100 à 102 de l'étude d'impact). A noter que le monument « inscrit » le plus proche se situe à 2,5km du projet (Eglise de Saint-Pierre-les-Franqueville).

Une consultation de la DRAC a été faite, sans qu'aucune réponse n'ait été reçue.



Nordex France S.A.S. - 1, rue de la Procession - 93217 La Plaine Saint-Denis / France

DRAC
5, Rue Henri Daussy
80044 AMIENS Cedex 1

Personne à contacter	Tél	Fax	email	Date
Clément LAINE	01-55-93-94-55 06-27-55-68-83	01-55-93-43-40	claine@nordex-online.com	18 juillet 2011

Objet : Projet de parc éolien (Aisne-02)

Madame, Monsieur,

NORDEX France, constructeur et installateur d'éoliennes de grandes puissances, étudie actuellement la faisabilité d'un projet éolien sur le département de l'Aisne. Ce projet consisterait en l'implantation d'éoliennes constituées d'un rotor de 100m sur une tour de 100m, soit une hauteur maximale en bout de pale de 150m.

Dans ce cadre, afin de valider nos études de faisabilité et de déposer prochainement le permis de construire, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer de l'existence de **sites archéologiques** sur les communes suivantes :

- Haution
- Vouipalx
- La Vallée au Blé
- Laigny

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Nordex France S.A.S.



Nordex France S.A.S.
1, rue de la Procession
93217 La Plaine Saint-Denis
France

Tél : +33-1-55934343
Fax : +33-1-55934340

france@nordex-online.com
www.nordex-online.com

Siège social:
La Plaine Saint-Denis / France
R.C.S. : 80909 B 439 008 004
Code APE : 4649B
N° Siret : 439 008 004 000 12
ID.TVA: FR2533908004

Président :
Gerd von Bassewitz

Banque BNP Paribas SA: 30004
Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 06889
Compte n° 06010052172 / 16
SWIFT / BIC : BNPA FR PP IFE
IBAN : FR76 3000 4008 8900 0100 5217 216

Mesures compensatoires

Les postes de livraison, comme précisé page 154 de l'étude d'impact, seront recouverts d'un enduit brun terre sur l'ensemble des façades, afin de faciliter leur insertion visuelle. De plus, ils ont été placés au pied d'éoliennes afin de limiter la dispersion des infrastructures du parc éolien. Cette mesure de réduction permet de limiter à un impact quasi-nul des postes sur leur environnement.

FAUNE-FLORE

Concernant les aspects faune-flore, plusieurs mesures réductrices et d'accompagnement ont été proposées dans le projet (pp. 153 et 154 de l'étude d'impact). Certaines mesures peuvent être ajoutées à celles initialement proposées.

Autres mesures d'accompagnement :

Limiter la formation de zones de talus enherbés :

Pour éviter de développer des terrains de chasse favorables à certaines espèces patrimoniales de rapaces diurnes et nocturnes (les Busards, Hiboux ou encore Crécerelles), on limitera la formation de talus enherbés aux pieds des éoliennes, au niveau des chemins et plateformes de levage.

Coût prévisionnel : 0€

Autres mesures compensatoires :

L'amélioration de la situation écologique initiale

L'analyse de l'état écologique initial du site a permis d'en dégager les enjeux locaux. Dans un souci de protection des espèces patrimoniales présentes sur la zone d'implantation du parc éolien, la recherche des nichées des Busards, déjà fortement impactés par l'activité des moissons, paraît nécessaire.

Des zones de reproduction de Busards se situant à proximité du projet, il est jugé nécessaire de protéger ces espèces vulnérables en milieux cultivés et de limiter les risques d'effets cumulés avec l'activité agricole locale déjà fort impactante.

Ainsi, l'amélioration de la situation écologique initiale en passe par la sensibilisation des agriculteurs concernés par le projet pour protéger les nichées lors des moissons. De même, le balisage de ces nichés et la mise en place de « carrés grillagés » participent à leur protection.

Coût prévisionnel : 3000€

La participation au reboisement bocager

En partenariat avec les 5 communautés de communes du Pays de la Thiérache, le Conseil Régional de Picardie et l'Union Européenne, un Schéma de recomposition du bocage a été engagé depuis 2006 par le Syndicat mixte du Pays de Thiérache.

Ce reboisement bocager consiste à développer des haies composites, avec un minimum de cinq essences différentes. La haie pourra alors devenir un site de ressources trophiques pour les chauves-souris.

Une aide financière à la recomposition des haies est à prévoir, ainsi qu'une participation à la définition d'une Charte paysagère et à la création d'un observatoire du bocage (comme le prévoit le Schéma de recomposition du bocage).

Coût prévisionnel : 5000 €

Sur les chiroptères :

La recherche et la localisation de gîtes chiroptérologiques

Durant les phases de prospection de terrain, 6 gîtes de Pipistrelles communes ont été découverts à proximité de la zone d'implantation du parc : 2 gîtes dans le village de la Vallée-au-Blé et 2 autres gîtes à Voulpaix.

Aucun gîte n'a été localisé dans la zone d'étude, caractérisée par un espace agricole remembré et voué à la monoculture. Il est tout de même recommandé de participer à la recherche et à la localisation de gîtes éventuels aux abords du projet.

Coût prévisionnel : 5000€

La protection de gîtes chiroptérologiques localisés

Pour réduire les dérangements notamment liés à la circulation humaine, il est nécessaire de protéger les gîtes chiroptérologiques localisés sur le secteur du « Haut-Bosquet » (en grillageant l'entrée des gîtes).

Coût prévisionnel : 3000€

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures proposées concernant les impacts faune/flore, ainsi que leurs coûts prévisionnels (en vert, les nouvelles mesures proposées)

SYNTHESE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPENSATOIRES FAUNE/FLORE				
Thèmes	Impacts	Accompagnement	Compensation	Coûts prévisionnels
Chiroptères	Vérification de l'impact sur les populations de chiroptères	Suivi de l'activité chiroptérologique par un expert pendant les trois années qui suivent la mise en service industrielle.		4 000 €
			Recherche et localisation de gîtes chiroptérologiques (hébergement et parturition)	5 000 €
	Dérangement humain		Protection des gîtes localisés (grilles) pour réduire les dérangements dus à la circulation humaine	3 000 €
Avifaune	Vérification de l'impact sur les populations avifaunistique	Suivi de l'activité avifaunistique par un expert pendant les trois années qui suivent la mise en service industrielle		4 000 €
	Suivi des populations		Recherche de nichées de Busards (balisage, sensibilisation auprès des agriculteurs, carrés grillagés) durant les 3 années suivant la mise en service industrielle	5 000 €
Flore / Habitats naturels	Habitats naturels		Participation au reboisement bocager : développement des haies composites	5 000 €
	Flore	Limiter la formation de talus enherbés sous les éoliennes, au niveau des chemins et plateformes de levage		
TOTAL				26 000 €

Capacités techniques et financières

Ce complément au dossier de Demande d'Autorisation à Exploiter sur les capacités techniques et financières, répond aux exigences validées par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)¹ :

« Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE » - Mai 2012

1. INTRODUCTION sur la société « Eoliennes de la Vallée »

La société Éoliennes de la Vallée est une société dédiée créée par les sociétés H₂air et Nordex France pour porter et exploiter le projet « Parc éolien du Plateau de Haution ».

La société Éoliennes de la Vallée ne comprend aucun salarié.

Le but des développeurs du projet, H₂air et Nordex France, est d'amener cette société à être autonome grâce à l'activité de son parc éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société « Eoliennes de la Vallée » pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Un contrat de gestion de tous les aspects techniques de l'exploitation sera conclu avec les sociétés H₂air GT et Nordex France. H₂air GT est une société fille de H₂air et spécialisée dans ce domaine d'activité.

Ce document a pour but de démontrer que la société Éoliennes de la Vallée détenue à 50% par H₂air et 50 % par Nordex France se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien « Parc éolien du Plateau de Haution ».

2. CAPACITES TECHNIQUES

H₂air GT, ou une société aux capacités au moins équivalente, sera sous-traitée par Eoliennes de la Vallée, l'équipe d'H₂air GT assurera un ensemble d'activités nécessaires à l'exploitation du parc éolien. Un ensemble de tâches est également nécessaire à la réaction face aux imprévus lors de l'exploitation du parc.

2.1. Liste des tâches liées à l'exploitation

a) SURVEILLANCE

- Surveillance quotidienne des aérogénérateurs et de l'infrastructure via le système de supervision SCADA
 - o Analyse des statuts d'erreur
 - o Récupération des données de production
 - o Contrôle de cohérence des données vis-à-vis de la courbe de puissance
- Inspections et contrôle visuel complet des aérogénérateurs 2 fois par an

- Inspections mensuelles des aérogénérateurs (pieds de machines) et des infrastructures avec le relevé des éléments notables
- Gestion des dysfonctionnements
 - o Réactivité grâce à une cellule d'astreinte 7j/7
 - o Organisation et relevé des dépannages avec un temps de réaction de maximum 12 heures à compter du signalement du dysfonctionnement (hors situations à risque)
 - o Cerner et analyser les causes d'erreur
 - o Initiative, coordination et documentation des travaux de maintenance curative réalisés par les co-contractants
- Planification et coordination de toutes les opérations techniques
- Vérification du respect des règles d'hygiène, sécurité et environnement

b) MAINTENANCE

- Planification et coordination des maintenances (préventives et curatives)
- Veille sur le planning de contrôle et de maintenance (selon les normes techniques, conditions d'assurance et de HSE)
- Contrôle des opérations de maintenance préventives
- Contrôle des opérations de maintenance curatives
- Traitement des réclamations techniques / demandes de tiers
- Surveillance des prescriptions techniques et d'organisation

c) ENTRETIEN ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

- Entretien de l'infrastructure ainsi que de toutes les surfaces de mesures compensatoires nécessaires pour le parc
- Coordination de l'entretien des espaces verts et éventuellement du déneigement des aires de manœuvres et des chemins d'accès

d) REPORTING

- Réalisation de différentes analyses (p.ex. courbe de puissance, données de production, disponibilité, analyse des dysfonctionnements, pertes électriques, efficacité globale du parc, analyse d'huile, ...)
- Réalisation de rapports mensuels remis à l'Exploitant
- Création et veille d'outils d'exploitation (fichiers de suivi du cycle de vie du parc éolien p.ex. suivi de production, facturation, historique des événements, ...)

¹ Le document est présent à la fin de ce dossier

e) FACTURATION

- Contrôle du comptage ERDF et de la facturation à EDF
- Contrôle poussé des comptes et factures concernant une prestation technique (maintenance, réparation, comptage de l'énergie, autres)

f) OPTIMISATION

- Proposition de possibilités d'optimisation du fonctionnement du parc
- Veille sur les thèmes des contraintes techniques et administratives

2.2. Gestion technique assurée par H₂air GT

La société « Eoliennes de la Vallée » sous-traitera H₂air GT, ou une société aux capacités au moins équivalentes pour assurer l'exploitation du parc éolien. L'équipe de H₂air GT est en mesure de répondre aux exigences de la vie du parc éolien.

CONTRAT DE COOPERATION H2AIR GT / NOTUS OPERATIONS

Dans le cadre de la gestion technique, H₂air GT a souhaité mettre en place un partenariat avec une entreprise allemande expérimentée dans l'exploitation de parcs éolien depuis plus de 10 ans et forte de la construction et l'exploitation de près de 700MW. Cette entreprise, Notus Operations, assiste H₂air GT sur certaines tâches liées à l'exploitation du parc. Cette coopération permet à H₂air GT de se perfectionner auprès de l'équipe de Notus Operations (formation au logiciel, aux outils d'exploitation) et de valider ses capacités techniques.

Notus Operations assiste H₂air GT sur d'autres tâches, à savoir l'optimisation des rapports de production, les formations du personnel, les inspections sur site.

Nous veillons à la formation de notre personnel qui est amené à intervenir sur le site :

- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne
- Formation aux premiers secours
- Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés intervenant dans les aérogénérateurs.
- Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :
 - o Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique),
 - o Formation à la manipulation des extincteurs.

SURVEILLANCE

H₂air GT a fait le choix d'un outil indispensable dans la surveillance quotidienne de ces parcs en exploitation à savoir le logiciel ROTORsoft. L'intérêt de ce logiciel est qu'il permet d'uniformiser les systèmes SCADA propres à chaque

turbinière. Cet outil est reconnu et utilisé par de nombreux acteurs de l'éolien², Français et étrangers. ROTORsoft permet au chargé d'exploitation de connaître à tout instant l'état de chaque éolienne.

Afin de maintenir une bonne disponibilité des éoliennes, une astreinte 7j/7 est mise en place par l'équipe d'exploitation d' H₂air GT. Le chargé d'exploitation se connecte à minima 3 fois par jours via l'outil de supervision ROTORsoft afin de connaître la situation sur ces parcs. Toute anomalie détectée engage une action adaptée et conforme à la procédure interne prédéfinie (cf. tableau ci-dessous).

En dehors des connexions régulières à l'outil ROTORsoft, un système d'alertes par SMS / e-mails sur un numéro d'astreinte est installé afin de recevoir les informations d'exploitation (découplage de la centrale, turbine en défaut, ...) à tout moment. Le personnel d'astreinte chez H₂air GT met alors en œuvre la procédure adéquate pour traiter le défaut dans les meilleurs délais.

INSPECTIONS

H₂air GT effectue des inspections mensuelles et biennuelles de chaque éolienne à intercaler entre chaque maintenance préventive afin de mettre en place des réserves de capacités techniques, financières, organisationnelles et humaines.

Pour les situations à risque, ci-dessous est présenté un tableau exposant la procédure mise en place pour gérer ces risques

ALERTE INCENDIE : contacter le SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Dans le cadre d'un incendie, le service de secours à contacter est le SDIS. Les numéros d'appel figurent dans les plans de prévention qui sont rédigés dans le cadre HSE (Hygiène Sécurité Environnement) par H₂air GT et en collaboration avec le SDIS. En ce qui concerne le matériel de sécurité, au moins 2 extincteurs sont situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessible.

² Quelques utilisateurs : Dont Notus Operations, WPD, Boreas, etc.

Légende:  sens de communication, H₂air GT vers l'entreprise de maintenance.

INCIDENT ENVISAGE	DETECTION		ACTION		
	MOYEN TECHNIQUE	MOYEN HUMAIN	QUI	COMMENT	DELAIS
<u>GIVRE SUR LES PALES</u>	SCADA* / détecteur de glace	H ₂ air GT/ Notus Operations	FOURNISSEUR DES TURBINES	déplacement d'une équipe d'urgence sur le site si la commande à distance n'est pas possible	60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
<u>SURVITESSE</u>	SCADA* / détecteur de vitesse de rotation du rotor		H ₂ air GT	transmettre l'alerte à l'opérateur	15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
			 Fournisseur des Turbines	déplacement d'une équipe d'urgence sur le site si la commande à distance n'est pas possible	60 minutes pour mettre les aérogénérateurs à l'arrêt complet
			H ₂ air GT	contacter le SDIS*	15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
<u>INCENDIE</u>	SCADA* / détecteur incendie		 Fournisseur des Turbines	mise en œuvre de la procédure d'arrêt d'urgence	60 minutes pour mettre les aérogénérateurs à l'arrêt complet
<u>EMERGENGE ACOUSTIQUE</u>	- problème avéré lors d'une inspection mensuelle - plainte avérée par les habitants	H ₂ air GT	FOURNISSEUR DES TURBINES	maintenance curative	1 mois au maximum

Tableau 1: Tableau des risques, détection et gestion des incidents

CONTROLE DE L'EMERGENGE ACOUSTIQUE DU PARC EOLIEN

Le parc éolien du Plateau de Haution respectera les limites réglementaires étant :

- De 5dBA, en période diurne
- De 3dBA, en période nocturne

L'équipe d' H₂air GT s'assurera que les dispositions de bridage prévues lors du développement du projet éolien soient respectées.

Toutes les mesures sont prises pour éviter tout risque d'émergence sonore. En cours d'exploitation le contrôle des émissions sonores sera réalisé suivant la future norme NFS31-114.

Cette méthodologie concerne principalement la collecte des données sur site pour l'évaluation de la situation sonore initiale ainsi que la méthodologie de simulation prévisionnelle. Elle ne cadre pas la collecte des données dans le cadre des mesures d'état initial telles que celles réalisées dans le cadre du développement du projet.

C'est l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe les modalités générales concernant l'exploitation des parcs éoliens :

Article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 :

« Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

ENTRETIEN ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Pour chaque projet, des mesures d'accompagnement éventuelles ont été validées par les services instructeurs lors de l'obtention du permis de construire. Ces mesures d'accompagnements se déclinent en mesures compensatoires notamment.

H₂air GT veille alors à la mise en place et au suivi de ces différentes mesures.

Pour l'entretien (p.ex. espaces verts), H₂air GT contractualisera avec une entreprise locale non définie pour le moment. Il est parfois possible d'intégrer cette prestation dans le cadre des maintenances réalisées par l'entreprise en génie électrique.

REPORTING

Chaque ingénieur responsable d'exploitation, rédige un rapport mensuel sur son parc, dans lequel sont donnés les éléments suivants :

- Données de production relevées par ERDF
- Corrélations des données de production avec les données constructeur & de comptage au poste de livraison
- Historique des événements survenus sur le parc
- Actions engagées (maintenance préventives, curatives)
- Propositions d'améliorations
- Autres faits marquants avérés

Ce rapport mensuel est destiné à l'exploitant.

OPTIMISATION

De manière continue, H₂air GT cherche des possibilités d'amélioration en terme de :

- Méthodes et procédures
- Moyens Logiciels
- Analyses de pannes
- Veille technologique et réglementaire, tous domaines confondus

2.3. Taches réalisées par les co-contractants

L'équipe de H₂air GT est en relation avec l'ensemble de ses co-contractants pour l'exploitation du parc éolien. Les taches sont alors présentées ci-après.

MAINTENANCE

Les opérations de maintenances sont planifiées et coordonnées par l'équipe d'H₂air GT et Nordex. La réalisation de ces maintenances est contractualisée avec les entreprises sélectionnées par H₂air GT et compétentes pour les missions assignées.

H₂air GT a pris toutes les dispositions nécessaires (Choix des prestataires, personnel qualifié et expérimenté, mobilité du personnel, moyens de communication etc.) afin de répondre à notre engagement de réactivité.

Le co-contractant pour la maintenance des éoliennes sur ce projet est le constructeur NORDEX. Cette entreprise dispose d'une forte expérience dans la construction d'éoliennes et assure depuis sa création la maintenance sur ses machines. NORDEX a depuis développé des bases à proximité des projets dans lesquelles se trouve le personnel compétent pour assurer la maintenance des éoliennes. Cela permet donc à H₂air GT de satisfaire son engagement de réactivité.

Un contrat « Premium » est prévu avec NORDEX pour la maintenance des éoliennes. Le cahier des charges de ce contrat est fourni en annexe de ce dossier.

Maintenances préventives :

H₂air GT établit avec les différents prestataires le planning des maintenances préventives assurant le bon fonctionnement du parc et des systèmes de détection à long terme conformément aux dispositions des articles 22 et 23 de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011.

Ci-dessous, le cahier des charges des maintenances préventives.

- **Maintenance visuelle** : Contrôle visuel de tous les organes principaux, structurels (mâts ; échelles ; ascenseurs etc.), électriques (câbles ; connexions apparentes etc.) et mécaniques.

- **Maintenance visuelle /graissage** : Vérification et mise à niveau de tous les organes de graissage (cartouches ; pompes à graisse ; graisseurs).

- **Maintenance visuelle/électrique** : Contrôle de tous les organes de production et de régulation (Génératrices ; armoires de puissance ; collecteurs tournant) ainsi que de tous éléments électriques (éclairages ; capteurs de sécurité).

- **Maintenance visuelle/mécanique** : Contrôle des boulons de tour, vérification des couples de serrage selon protocole défini, maintien des câbles et accessoires, moteurs d'orientation, poulies et treuils.

Maintenances curatives :

Les maintenances curatives sont effectuées dès lors qu'un dysfonctionnement est détecté. Nous faisons appel au même prestataire précédemment énuméré.

Ces mesures correctives sont intégrées lors de la négociation du contrat avec le prestataire en accord avec notre engagement de réactivité et ce, dès la mise en service du parc.

Maintenance des infrastructures électriques du parc :

Dans la même logique que pour la maintenance constructeur, H₂air GT veille au bon fonctionnement des équipements électriques du parc à savoir poste de livraison et câbles HTA enterrés. A l'heure actuelle les co-contractants ne sont pas encore sélectionnés mais voici ci-dessous une liste non exhaustive des entreprises déjà en contact avec les services d'H₂air et aptes à répondre à nos exigences.

Entreprises de génie électrique :

- CEGELEC
- INEO
- SEL
- Entreprises locales

Les accords de partenariat seront conclus dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter (estimée pour 2014 pour ce projet)

Expertise technique :

Lors de la mise en service du projet, H₂air GT fera appel à un expert technique comme l'entreprise DEWI ou encore Wind Prospect pour inspecter les éoliennes NORDEX d'une façon totalement indépendante et objective. H₂air GT peut faire appel à cet expert technique autant de fois qu'il le souhaite pour contrôler intégralement le travail effectué par les équipes de maintenance de NORDEX et faire valoir des garanties auprès du constructeur s'il y a litige.

HYGIENE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la mission de surveillance gérée par H₂air GT, la partie HSE est sous-traitée dans son intégralité à une entreprise ayant les compétences en interne. L'entreprise Greensolver par exemple peut répondre à ce besoin.

Les missions HSE sont les suivantes :

- Rédaction des plans de prévention
- Organisation des inspections annuelles réglementaires
- Contrôle des équipements de protection (EPI, extincteurs, ...)
- Veille réglementaire (ICPE, signalisation, ...)
- Coordination avec les pompiers sur les informations concernant le parc éolien

Pour ce projet, H₂air GT répondra aux prescriptions définies dans le Décret n° 2001/1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévu par l'article L. 4121-3 du code du travail et modifiant le code du travail.

3. CAPACITES FINANCIERES

Extrait du code de l'environnement, Article L555-9 :

« La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

Pour répondre aux exigences de l'article Article L555-9, les capacités financières de la société sont développées dans cette section.

La société « Eoliennes de la Vallée » étant détenue à 50% par H₂air, et 50% pour NORDEX :

Tout au long de la phase de développement « Eoliennes de la Vallée » est portée et sécurisée par H₂air et Nordex. Plusieurs conventions intragroupe sont instituées pour règlementer la gestion de la trésorerie et son administration.

3.1. La société dédiée « Eoliennes de la Vallée »

Pour les étapes de réalisation du parc éolien, lorsque toutes les autorisations nécessaires sont obtenues, la société « Eoliennes de la Vallée » est en mesure de lever des fonds et obtenir des crédits bancaires nécessaires grâce à sa structure adaptée et grâce à la valeur intrinsèque du projet.

Le capital de la société « Eoliennes de la Vallée » peut être ouvert afin de faire participer un cercle restreint d'investisseurs aux performances économiques du parc.

La phase de réalisation est pour sa part effectuée en partenariat avec les investisseurs et les banques spécialisées dans le financement de tels projets (telles que les branches financement de Natixis, de la BNP ou de banques étrangères telles que la Bremer Landesbank etc.).

3.2. La société Nordex France

Cf. demande d'autorisation à exploiter.

3.3. La société H₂air**LES CHIFFRES CLES**

La SAS H₂air est une PME dont le siège social est à Amiens dans la Somme. La société est spécialisée dans le développement de projet éolien de qualité, le financement, la réalisation et l'exploitation de ses parcs.

Active depuis 2008, le businessplan de H₂air prévoyait une période d'investissement, durant laquelle H₂air développe ses propres projets éolien en complète indépendance.

Durant cette période, le financement d' H₂air fut assuré par ses actionnaires sous forme d'un contrat de compte courant. H₂air a toujours satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Elle a tenu tous ses engagements envers les tiers.

L'année 2011 fut une année particulièrement riche en succès pour la société H₂air.

Entre temps, 140 MW de demandes de permis de construire d' H₂air ont été accordés. Ce résultat est singulièrement notable et vient conforter le savoir-faire de l'équipe, la gestion de la société et le business plan établi à la création de H₂air.

SITUATION COMPTABLE

H₂air réalise en 2012 son premier projet de 3 parcs avec un total de 32 MW dans le département de l'Aube en Champagne-Ardenne.

Le financement de la réalisation et la valorisation du développement de ce projet fut finalisé en février 2012.

Situation comptable au 31.03.2012 :

Résultat net de 7 024 198 Euros

Prévisions comptables pour le 31.12.2012 :

Résultat net de 8 993 890 Euros

PERSPECTIVE

La valorisation et la réalisation des autres projets accordés se déroulent tout au long des 3 années suivantes.

Poursuivant dans ce sens, les nouvelles autorisations demandées par H₂air sont attendues pour 2012.

L'acquisition de nouveaux projets à différents stades de développement demeure un objectif de la société pour assurer la croissance sur le long terme.

Ceci a permis à H₂air de rembourser les comptes courants d'associés et de réaliser un excédent de trésorerie correspondant à son business plan.

En conclusion, le résultat opérationnel d' H₂air, traduit par ses permis de construire, montre un succès particulièrement remarquable de l'activité de développement de projets au sein de H₂air.

Aujourd'hui, H₂air est parvenu à s'acquitter de ses obligations financières dues à l'investissement de démarrage et à créer une perspective opérationnelle et financière sécurisant son fonctionnement sur le long terme.

MODELE DE FINANCEMENT

Le modèle mis en œuvre pour financer la réalisation d'un parc éolien est relativement classique et a pour effet de garantir un portage de risque minimal à la société de projet. Il est illustré ci-dessous.

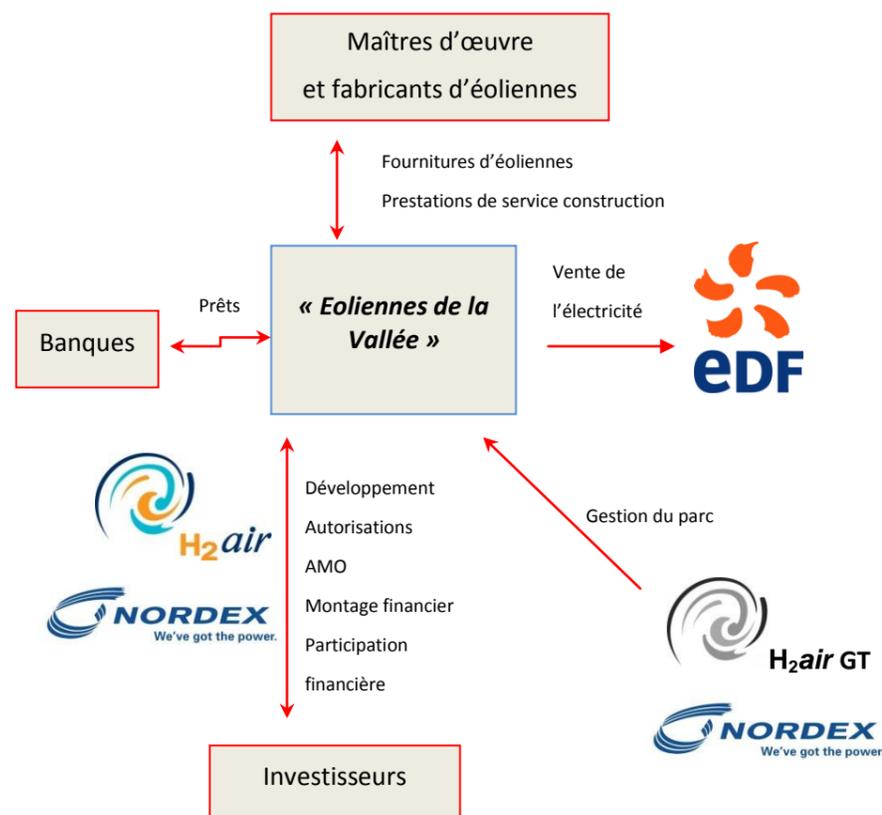


Schéma de financement de la société « Eoliennes de la Vallée »

4. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 une provision pour le démantèlement et de la remise à l'état initial du parc de 50.000€ par Éolienne¹, cette garantie financière sera disponible à partir de la mise en service du parc éolien.

Dès aujourd'hui, H₂air GT a pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer la garantie de démantèlement du parc pour un autre projet éolien (Ci-contre, un exemple de garantie pour le démantèlement de 16 éoliennes en région Champagne-Ardenne). Les démarches de garantie de démantèlement seront alors réalisées pour chaque projet éolien en développement. Cette provision est également indexée suivant le coefficient L.

De surcroît, et confirmé par la DGPR, le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.



Filhet-Allard Crédit
COURTAGE D'ASSURANCE-CREDIT - AFFACTURAGE
CAUTIONS

PARC DE CABANIS
2, RUE DE CABANIS
31240 L'UNION
TÉL. 05 61 24 61 62 - FAX 05 61 24 85 45
E-mail : FAT@filhet-allard.com

PARC EOLIEN [REDACTED]
11, rue de Noyon
80000 AMIENS

L'Union, le 26 mars 2012

A l'attention de Monsieur Roy MAHFOUZ

Cher Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous confirmons les termes de notre offre concernant la mise en place d'une garantie démantèlement d'un montant de 800 000 € (16 éoliennes x 50K€) émise en faveur de la Préfecture de l'Aube.

Les conditions négociées sont de 0,50% l'an appliqué au montant de l'engagement.

Comme précisé lors de notre entretien téléphonique, nous devons faire valider par la compagnie, le volet risque. A cet effet, nous avons besoin des éléments suivants :

- Kbis de moins de 3 mois,
- Bilan 2011,
- Détail du plan de financement et organisme prêteur.

Nous restons, bien évidemment, à votre disposition pour toute information complémentaire et dans l'attente,

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Pierre LAMOLLE

AGENCE PARIS
11-13 rue René Jacques
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
TÉL. 01 41 08 32 32
FAX 01 41 08 32 00

SAS AU CAPITAL DE 120 000 euros - RC TOULOUSE B 402 282 594
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes
aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du Code des Assurances
Numéro ORIAS : 07 003 071 (site web : www.orias.fr)

AGENCE BORDEAUX
Rue Cervantès - Mérignac
33735 Bordeaux Cedex 9
TÉL. 05 56 34 65 00
FAX 05 56 13 11 13

5. CONCLUSION sur la CAPACITE TECHNIQUE, FINANCIERE et GARANTIE FINANCIERE

A travers les chapitres ci-dessus, nous pouvons voir que la société Éoliennes de la Vallée justifie sa capacité à exploiter un projet d'une telle ampleur aussi bien d'un point de vue technique que financier. « Eoliennes de la Vallée » connaît et respectera ses engagements pour l'exploitation du parc éolien.

Étant codétenue par les sociétés H₂air et Nordex, celle-ci sait s'entourer des prestataires adéquats (H₂air GT et autres co-contractants cités plus haut) afin de répondre à ses engagements.

Éoliennes de la Vallée peut s'appuyer sur le savoir-faire pluridisciplinaire de ces prestataires pour mener à bien sa mission d'ordre technique.

De plus, le plan d'affaire prend en considération l'ensemble des tâches requises pour assumer pleinement les risques et les imprévus et ce, tout au long de la vie du parc éolien. Elle possède également, via H₂air, l'ensemble des garanties nécessaires pour l'exploitation, mais aussi pour les opérations de démantèlement et remise en état du site.

Note du syndicat des énergies renouvelables (SER), par le **Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) :**

« D'après la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat.

Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. »

Figure 1: Garantie financière reçue pour un parc éolien de 16 éoliennes en Champagne-Ardenne

6. ANNEXE

Ci-après : Note du syndicat des énergies renouvelables (SER), par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mai 2012

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un

tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat¹ définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

¹ CE, 23 juin 2004, n°247626, GAEC de la Ville au Gichou

- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter² ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2011, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 8 constructeurs : Enercon, Vestas, Repower, Nordex, GE Energy, Gamesa, Alstom et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »³.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

² Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

³ CAA Marseille 11 juillet 2011 Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014).

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance⁴) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

⁴ La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.